

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée avec publicité sur le site internet hors champ d'application du code de la commande publique.

Les contrats de mutuelle santé et de prévoyance complémentaires n'ont pas pour objet de répondre à des besoins propres des pouvoirs adjudicateurs mais aux besoins de leurs employés.

Les contrats de mutuelle santé et de prévoyance complémentaires ont pour objet de répondre aux besoins des salariés et non de répondre à un besoin propre de la SAMOA.